

Loi (10166)

approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2008

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 11 septembre 2007,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| a) total des produits : | 975,9 millions |
| b) marge brute d'exploitation : | 301,8 millions |
| c) résultat opérationnel : | 193,8 millions |
| d) résultat net de l'exercice : | 103,1 millions |
| e) cash-flow de gestion : | - 379,2 millions |

Art. 2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 168,5 millions de francs d'investissements opérationnels nets et 5,8 millions de francs d'investissements financiers, est approuvé.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.